

Déclaration liminaire au CHSCT du 25 novembre 2022

Monsieur le président,

Nous sommes réunis aujourd'hui dans cette instance pour faire suite à la procédure de droit de retrait déposée par les représentants CGT de la DRFiP 31 au CHSCT, consécutive au drame survenu dans le Pas-de-Calais où notre collègue Ludovic, après avoir été séquestré dans le cadre d'un contrôle fiscal avec une de ses collègues, a été tué par la personne inspectée.

Les représentants CGT tiennent à saluer respectueusement la mémoire de notre collègue. Elles expriment également toutes leurs condoléances à sa famille et ses proches.

Ils témoignent leur solidarité envers l'agente qui l'accompagnait durant ce contrôle.

La CGT souhaite affirmer de nouveau son attachement aux missions publiques et à tous les salarié-e-s qui en ont la charge au quotidien. Parmi elles, celles ayant trait aux contrôles et aux inspections sont trop souvent brocardées, quand elles ne sont pas livrées à la vindicte, preuve en est le déferlement de haine en cours dans les commentaires qui accompagnent sur les sites des media ou les réseaux dits « sociaux ». La DRFiP 31 a transmis un message aux chefs de service à ce sujet, afin que toutes remarques haineuses soient signalées à l'équipe de direction. **Nous sommes très attachés à cette démarche. Nous l'avons déjà exprimé dans cette instance à propos des fiches de signalement, qui sont trop peu nombreuses, faute de temps disponible dans les équipes d'accueil et parfois de filtrage par l'encadrement qui ne souhaite pas s'embarrasser de procédures qu'il juge chronophages, peu efficaces ou superflues.**

Répétons-le avec force ! Non, les missions d'inspection et de contrôle ne sont pas liberticides et les agentes et les agents qui les remplissent ne sont pas des inquisiteurs et inquisitrices. Tout au contraire, elles et ils contribuent au lien social sans lequel il ne peut y avoir de progrès et de vivre ensemble. C'est totalement le cas s'agissant des missions fiscales. Le contrôle a été conçu comme un pendant au système déclaratif et il doit le demeurer. Plus largement, il est de la responsabilité des pouvoirs publics, notamment du gouvernement, d'affirmer l'importance de l'impôt pour notre modèle social.

En lieu et place de l'insupportable et infondé « fonctionnaire bashing » où, notamment depuis la crise sanitaire, les discours louangeurs sont contredits par les politiques mises en œuvre, il faut replacer les missions publiques au cœur du contrat social et l'ensemble des moyens qui y contribue doit être abondé.

Revenons un instant sur ce qui a motivé le dépôt du droit de retrait qui est l'objet de ce CHSCT.

L'utilisation de la procédure du droit de retrait est destinée à couvrir les agents qui souhaitent se retirer, en ce lendemain de drame, de leur situation de travail, parce que trop affectés ou inquiets pour se rendre à l'accueil ou en vérification chez un contribuable. **Chez les enseignants, à la SNCF, lorsqu'une agression se produit, les personnels réagissent souvent immédiatement en « posant le sac », selon la formule consacrée. C'est ce que nous avons tenté d'initier avec cette procédure, qui n'est certes pas dans la culture de notre administration, mais les droits qui ne sont pas mis en œuvre finissent par s'éteindre.**

Maintenant, penchons-nous un peu sur le contexte dans lequel évoluent les agents publics. Quelles sont les conditions de travail que l'État employeur leur réserve et quelles conditions réserve-t-il aux usagers de ses services ?

Peu de temps après l'odieux assassinat de Samuel Paty, le gouvernement avait publié le 2 novembre 2020 une circulaire d'application immédiate et signée par quatre ministres (Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, Éric Dupont-Moretti, ministre de la Justice, et Marlène Schiappa, ministre déléguée chargée de la Citoyenneté). Excusez du peu ! (nous vous la communiquons et demandons à ce qu'elle soit annexée au PV et jointe à la communication qui ne manquera pas d'être faite à tous les responsables de la DRFiP 31 à l'issue de nos débats).

« **À travers lui, ce sont l'ensemble des agents publics qui sont attaqués** », avait estimé la ministre de Montchalin, ceux-ci faisant « **trop souvent l'objet de menaces, notamment sur les réseaux sociaux, voire d'agressions ou d'attaques** » alors même qu'ils sont les « **garants des valeurs de la République** ». La circulaire demande ainsi que « **les managers** », à tous les niveaux de l'administration, soient mobilisés « **pour protéger leurs agents faisant l'objet de menaces ou victimes d'attaques** ». Cette protection pourra prendre des formes diverses « à la main de l'employeur, qui doivent être adaptées à la nature de la menace ou de l'attaque », indique-t-elle.

Dans un communiqué de présentation de la circulaire, la ministre de la Fonction publique était empreinte d'un volontarisme offensif, jugez-en vous-même :

« **Nous faisons face à l'exigence impérieuse de mettre fin au "pas de vague". Nos agents ne doivent plus se sentir seuls face (aux) agressions.** » Elle poursuivait ainsi : « **Quand un agent subit des menaces qui font peser sur lui un danger imminent, sa hiérarchie doit lui faire bénéficier en urgence de mesures de protection, le cas échéant à titre conservatoire** ». « **La réponse doit être immédiate** ». Alors que le recours à la protection fonctionnelle dans les situations les plus difficiles reste « trop rare et trop lent », rappelait alors la ministre, celle-ci a demandé à l'administration d'utiliser « **systématiquement et avec réactivité les leviers juridiques et opérationnels** » existants, « **porter plainte avec l'agent et signaler les faits au procureur** ». « **Lorsque les circonstances et l'urgence le justifient** », il est « **impératif** » que la protection fonctionnelle puisse être « **accordée sans délai** ». À titre d'exemple, les managers pourront proposer une « **assistance juridique avec possibilité d'une prise en charge de certains frais d'avocats dans le cadre de poursuites judiciaires** », une « **prise en charge médicale** », un « **droit de réponse en cas de diffamation** »... Et les ministres de noter que « **l'employeur ne peut s'y soustraire ou mettre en œuvre des mesures insuffisantes ou inadaptées à la situation, sous peine d'être sanctionné par le juge et de voir sa responsabilité engagée** ». Ce soutien, « **renforcé** » et « **systématique** », passera notamment par « **une sensibilisation accrue et des formations systématiques à destination des managers et des chefs de service** » et « **des mesures de protection renforcées dans l'accompagnement et le soutien d'un agent public victime d'attaques, en particulier lorsqu'il dépose une plainte** ».

Concernant internet et les réseaux sociaux, « **les menaces ou injures proférées en ligne à l'encontre d'agents publics doivent appeler de la part des employeurs publics une vigilance redoublée et une réponse ferme** », enjoignent les ministres. Les administrations devront ainsi « **systématiquement** » signaler sur la plateforme dédiée Pharos les contenus haineux en ligne visant des fonctionnaires ou constitutifs des faits de « **terrorisme et d'apologie du terrorisme** », signaler auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès un contenu « **illicite** », voire, là encore, « **exercer leur droit de réponse ou de rectification** » lors de diffamation. Les ministres

demandent, par ailleurs, que soit mis en place « **un dispositif d'orientation, de conseil et d'accompagnement des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements** ». Pour leur part, les préfets de département, les parquets et les services de police et de gendarmerie seront « **tout particulièrement attentifs au suivi des menaces ou atteintes à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique et des personnes chargées d'une mission de service public** ».

La circulaire se conclut en ces termes :

« Fiers d'exercer leurs missions de service public et de porter au quotidien les valeurs de la République, les agents publics et leurs représentants doivent pouvoir compter sur le soutien et la protection de leurs administrations lorsqu'ils subissent des attaques ou des menaces dans et pour l'exercice des fonctions. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre effective de ce droit essentiel pour les agents publics, qui contribue à garantir la capacité des services publics à exercer leurs missions ».

Comment ne pas être en accord avec toutes ces préconisations et engagements ministériels ? Mais la question qui se pose est : combien d'entre nous autour de cette table ont eu connaissance de cette circulaire ? Combien ont déjà eu l'occasion d'en appliquer les directives ? Quelles formations sur le sujet ont été dispensées aux managers ? Combien de dossier de protection fonctionnelle ont été mis en œuvre depuis novembre 2020 ? Combien ont été refusés et pour quels motifs ?

Derrière ces bonnes paroles, quelle est la réalité des faits ?

Malheureusement, derrière ce volontarisme de pure communication, le quotidien des agents est bien différent.

Tout d'abord, l'exercice de nos missions se heurte au dogmatisme politique en vogue depuis le début des années 1990, qui veut que l'emploi public soit considéré comme une charge budgétaire pour l'État, qui assène que le secteur privé exécutera toujours mieux une mission que le secteur public, et surtout à moindre coût. L'Union Européenne pèse de tout son poids pour entretenir cette doxa, avec la notion de « concurrence libre et non faussée », qui conduit à la libéralisation de pans entiers de la société (énergie, transports, eau ...).

Par ailleurs, les différents ministres qui se succéderont aux manettes du pays multiplieront les formules pour brocarder les agents publics : des « parasites » de Pétain aux « moules accrochées à leur rocher » de Villepin, à de la « mauvaise graisse » de Juppé, au « mammoth à dégraisser » d'Allègre et on en passe et des pires ! Tout cela contribuera à propager dans l'opinion publique que le fonctionnaire est une charge pour la société, un coût, qui fait augmenter les impôts des Français et n'a aucune utilité sociale. Il n'est pas besoin de faire un gros effort de mémoire pour constater que chaque moment électoral majeur de notre vie publique fait resurgir la même antienne dans la bouche des divers candidats: « **Il y a, trop de fonctionnaires en France** ». On rencontre là une sorte de mantra, de passage obligé de tout programme politique qui veut paraître raisonnable et sérieux...

Et, tout comme pour le racisme, l'homophobie, le sexisme, on ne remet malheureusement pas en cause des siècles de brimades et d'ostracisation en deux réunions, un communiqué de presse et une circulaire. Le fonctionnaire fainéant, cher et inutile a donc bien été ancré dans la tête de nos concitoyens, et cela sert bien l'objectif de privatisation de l'emploi et à terme, de la majorité des services publics. Et tout cela pour le respect de la sacro-sainte réduction des dépenses publiques ! **Pour ce motif-là, essentiellement sous couvert de modernisation ou de numérisation des métiers, on a supprimé 20 838 emplois à la DGFIP de 2012 à 2022 et 850 sont déjà programmées pour l'année prochaine.**

Et très concrètement, ces suppressions d'emplois génèrent des délais de réponse aux contribuables plus longs. La réponse aux appels téléphoniques est devenue la variable d'ajustement facile dans les services, et donc, soyons clairs, ce canal de communication a quasiment disparu de la plupart de nos services. Les plages de réception à l'accueil physique se limitent à quatre demi-journées par semaines, durant lesquelles les usagers patientent debout, dehors, par tous les temps. De plus en plus souvent, à 11h30, on (des agents de sécurité privée, plus précisément) explique à ceux qui sont dans la fin de la file d'attente qu'ils ne seront pas reçus le jour même. Le « tout numérique » qui devait, selon nos têtes pensantes, « désintoxiquer l'utilisateur de nos accueils », a laissé au bord du chemin 25 % de la population. Ce n'est pas la CGT qui le dit mais la défenseure des droits, dans deux rapports dont nous conseillons, une nouvelle fois, la lecture. **Et ces contribuables-là sont ceux qui peuplent nos guichets, qui ne peuvent se passer du contact humain pour effectuer leurs démarches administratives, qui n'ont pas de comptable ou de proche pour gérer leur « paperasse » souvent ésotérique. En bref, les « ceux qui ne sont rien » de l'actuel président de la République, les « sans dents » du précédent...**

La conséquence de tout cela est que l'utilisateur qui n'avait pas trop d'amour pour la DGFIP ne l'aime plus du tout et que celui qui ne l'aimait déjà pas peut rapidement s'énerver. Et comme l'un et l'autre entendent rabâcher à longueur de média, détenus par ceux qui soutiennent les pouvoirs en place, que les fonctionnaires sont des parasites, il n'en faut pas davantage pour que certaines situations dégénèrent, que ce soit verbalement ou physiquement.

La conséquence de tout cela est que **le consentement à l'impôt est à reconquérir.**

La conséquence de tout cela est qu'il n'y aura pas de baguette magique :

– soit les moyens humains et matériels (informatiques, logistiques ...) à la hauteur des besoins seront octroyés et la doxa libérale abandonnée au profit d'une société plus humaine et plus juste, pour les agents qui rendent le service public comme pour ceux qui en ont besoin (le fameux « patrimoine de ceux qui n'en ont pas » de Jaurès).

– soit les minutes de silence et hommages rendus à nos collègues agressés ou tués seront amenées à se produire plus régulièrement et les « plus jamais ça », énoncés la main sur le cœur par nos ministres de tutelle, ne seront que de jolies phrases de circonstance, des larmes de crocodile versées pour simplement donner une impression d'humanité.

Cela signifierait simplement que la vie et la santé des agent-e-s travaillant sous la responsabilité de l'État ne vaut pas grand-chose et cela, nous ne pouvons nous y résoudre. C'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui et nous ne laisserons personne remettre cela en cause.

La CGT a proposé aux collègues présent-e-s à nos côtés dans cette instance de venir témoigner de leur expérience au plus près du terrain professionnel. Nous allons donc leur laisser la plus grande place, car ils sont, dans cette pièce, les plus légitimes à vous décrire leurs craintes, leur anxiété, leur envie de bien rendre le service public et vous proposer des solutions qui tendront à rendre leur vie et celle de ceux à qui ils rendent ce service public plus apaisée, plus agréable, dans le respect des uns et des autres, avec la justice sociale et fiscale comme objectif commun.

Le rôle des représentants de la CGT se bornera à formaliser, par une délibération, l'ensemble des solutions préconisées et à faire en sorte que la DGFIP les mette en œuvre pour, soyons utopistes, de plus avoir à utiliser, à l'avenir, la circulaire du 2 novembre 2020 et ne plus avoir à nous recueillir en mémoire de collègues assassinés dans leurs fonctions.